



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102596-20260513-DA13052026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2026

**DECISIONS ET ARRÊTES DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DU 02-04-2026 au 13-05-2026**

Le Maire Franck TARPIN, de la commune de MONTCET,  
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délégation du Conseil Municipal par délibération n°2026019 du 02/04/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal ce 13 mai 2026 des décisions suivantes :

**En vertu du point 08 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

- Reprise suite abandon de la concession A15
- Reprise suite abandon de la concession B20

**En vertu du point 11 : Fixer les rémunérations, régler les honoraires des avocats etc...**

- Facture ITINERAIRES AVOCAT (4 372.80 €) reçue le 28/04/2026 (reçue et en attente de paiement)

**En vertu du point 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**

- DIA00126426B0001 VENTE EPINAT/BRUNON à AZNAR/LAURENT 89 chemin de la croix (289 000 €) – la mairie n'a pas préempté

**En vertu du point 16 : D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs**

- Choix d'un avocat pour Défense lors du référé du 8 avril : ITINERAIRES AVOCAT

Lecture faite en Conseil Municipal le 13/05/2026

Le Maire,  
Franck TARPIN

